

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Defence Communications Division. (QD)
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 8C2
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Medium Range Radar (MRR)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-133817/E	Amendment No. - N° modif. 014
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-133817	Date 2014-07-24
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QD-023-24350	
File No. - N° de dossier 023qd.W8476-133817	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-09-16	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bright, James	Buyer Id - Id de l'acheteur 023qd
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6181 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0636
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cet amendement fait référence à la Demande de proposition (DDP) du RMP, numéro W8476-133817/E.

L'objet de cet amendement est de transmettre les réponses aux questions provenant de l'Industrie, et lorsque applicable, modifier la DDP en réponse aux questions de l'Industrie.

Questions et réponses numéro 80 à 104:

Q80. S'il vous plaît confirmer que les applications de propriété intellectuelle 4006 et la documentation qui doit être livré vont reflètent que le produit est MOTS.

R80. L'exigence est pour des systèmes et le soutien logistique associé de radar à moyenne portée (RMP) militaire sur étagère (MOTS). Par Partie 1 Paragraphe 2.2 Conditions générales supplémentaires 4006 s'appliquent à cette sollicitation et feront partie des contrats qui en découlent.

Q81. Est-ce qu'une limitation de la clause de responsabilité civile sera inclus?

R81. Canada a déterminé qu'une clause de limitation de responsabilité ne sera pas incluse.

Q82. Est-ce que TPSGC va reconnaître les réglementations de contrôle des exportations étrangères lors d'achats à l'extérieur du Canada?

Ces règlements de contrôle des exportations exigent au client de signer le certificat(s) de l'utilisateur final afin de permettre l'exportation au Canada;

Est-ce que TPSGC va reconnaître ceci comme une partie de son obligation en vertu d'un contrat?

R82. Oui, le Canada reconnaît réglementations de contrôle des exportations étrangères. Le gestionnaire de projet du MDN ou son délégué signeront les certificats d'utilisateur final requis, utilisées pour répondre aux règlements de contrôle des exportations du pays d'origine des marchandises.

Q83. DP, PARTIE 5, Article 2 et 2.1, les certifications complémentaires préalables à l'attribution du contrat; Certification de Prix:

Même si ces certifications doivent être fournies avec la soumission selon la DP, est-ce une bonne supposition que C0001T et C0003T ne s'appliquent pas pour les prix proposés en concurrence (comme exprimé par les remarques des certifications)?

Remarque: Ces certifications ne sont pas présentes dans toute ébauche de documentation de DP

R83. Amendement 13, le Canada a fourni les Termes et Conditions de la DP (Référence # RFPW8476-133817144679 Amendement 13). Le document Amendement 13 a supprimé les références précédentes aux certifications C0001T et C0003T. S'il vous plaît notez que, le Canada a le droit de négocier devrait s'il y avait y avoir qu'un seul soumissionnaire conforme.

Q84. Quelle est l'interprétation de «niveau d'effort»? Est-ce que cette colonne avec des chiffres n'est que pour égaliser les différentes propositions et peut-on s'attendre à ce que ces chiffres soient différents lors de l'exécution du contrat d'ISS, C.à.d : entrepreneur ne sera pas tenu de donner un prix ferme pour un TIES, R & O ou AWR à l'exception des taux horaires.

R84. Le niveau d'effort figurant aux tableaux à l'annexe L représente les meilleures estimations du niveau d'activité / service qui peuvent être requis pendant les années de contrat individuelles du Canada.

Les tableaux de l'annexe L ont été fournis dans la sollicitation pour fournir aux soumissionnaires la méthode exacte qui sera utilisée pour calculer leur «Prix total de l'offre évalué».

Le Canada va entrer le prix de lot ferme, les prix fermes, les taux mensuels fermes, les taux quotidiens fermes, les taux horaires fermes, les marges fermes, etc. citées à l'annexe G-ACQV3.1 et l'annexe G-ISS dans les tableaux de prix d'acquisition pour le calcul du prix total de l'offre évalué par le soumissionnaire.

Par exemple, 1^{ère} année d'ISS - AWR Travail d'Ingénierie:

Taux horaire ferme citée à l'annexe G-ISS partie 5.1 = 80\$

LOE selon les Tarifs du tableau d'Acquisition = 150 heures

Prix évalué pour la 1^{ère} année ISS AWR Travail d'Ingénierie (80/hr \$ x 150 heures)
= 12,000 \$

Le \$ 12,000 calculé fera partie des « prix calculés de soutien en-service » et, ultimement le prix de l'offre du soumissionnaire. Pour chaque heure de travail effectuée pendant d'Ingénierie AWR de la 1^{ère} année du contrat, le soumissionnaire retenu sera payé 80 \$ par heure pour chaque heure de travail. Le Canada demande un taux horaire ferme soit cité et qui sera versée en cas de besoin.

À l'exception du « ISS mensuel » (annexe G-ISS: Base de paiement, partie 1.1) il n'existe aucun engagement pour le Canada d'acheter des services ISS / support à travers un certain nombre d'heures de travail, heures de soutien FSR, Matériel fourni par l'entrepreneur ou services sous-traités, au cours de la période initiale d'ISS.

Q85. Ce qui est attendu de remplir (contenu) pour l'élément de la ligne 6 et 7?

R85. «Le tableau des Prix d'acquisition fourni sera utilisée pour calculer le prix de l'offre total de chaque soumissionnaire. Dans les articles 6 et 7, le Canada évaluera les marges fermes (en%) cité à l'annexe G-ISS.

Par exemple : la 1^{ère} année ISS « Profits du Matériel fourni par l'entrepreneur »:

Profits fermes citée à l'annexe G-ISS partie 6.1 = 8%

LOE selon le Tableau des prix d'acquisition = 1,000,000 \$

Prix □□ évalué pour la 1^{ère} année Profits du Matériel fourni par l'entrepreneur (8% x \$ 1,000,000) = 80,000 \$

Le 80,000\$ calculé fera partie de Prix Calculé de Support en-Service » et, finalement, son total évalué de l'offre du Prix du soumissionnaire.

Par exemple la 1^{ère} année ISS profits des services en sous-traitance »:

Profits fermes citée à l'annexe G-ISS partie 7.1 = 11.5%

LOE selon le prix du tableau d'acquisition = 200,000 \$

Prix évalué pour la 1^{ère} année ISS profits des services en sous-traitance (11,5% x 200,000\$) = 23,000 \$

Le 23,000\$ calculé fera partie de Prix Calculé de Support en-Service » et, finalement, son total évalué de l'offre du Prix du soumissionnaire.

-
- Q86.** Est-ce que l'Annexe G 3.1 est égal à l'annexe L (nommé H) Acquisition du système item de ligne? S'il vous plaît confirmer que l'annexe G 3.2 étape 4 se réfère uniquement à la livraison de la liste des pièces de rechange recommandées et liste de STTE?
- R86.** Dans cette Amendement, le Canada fourni l'annexe G-ACQV3.1, où la partie 3.1 est la même que l'acquisition initiale du système (8 Systèmes) dans l'annexe L-ACQV2.1. L'étape importante 4 doit être en conformité avec les LDEC notés et l'achèvement satisfaisant de la livraison de pièces de rechange.
- Q87.** Paragraphe 10.1.1 de DÉD ILS-005 (Appendice 1 de l'annexe C Acquisition) demande trois options distinctes pour les publications techniques. La Couronne pourrait-elle préciser:
- (i) Est-ce que l'option de tarification pour la publication technique mentionnée dans le DÉD ILS005 est vraiment applicable à ce projet?
 - (ii) Si les options sont applicables, pourriez-vous préciser laquelle devrait être intégré dans la feuille de calcul du prix de RMP de l'annexe L-ACQV2.xlsx à des fins d'évaluation?
 - (iii) Si les options sont applicables, l'industrie devrait-elle créer une liste de prix pour présenter ces options? Si non, où ces prix devraient-ils être présentés?
- R87.** (i) Oui. Il fait partie des éléments livrables du système RMP en vertu du contrat d'achat.
- (ii) Celle parmi les 3 options qui s'applique le mieux au soumissionnaire. Par exemple, si le soumissionnaire a déjà des publications en ligne avec l'option 2; ils utiliseraient celle-ci lors de la fourniture de leurs prix.
- (iii) Les soumissionnaires n'ont pas à fournir des prix pour les trois options. Ils sont libres de choisir l'option de DÉD ILS005 qu'ils souhaitent utiliser. Le prix pour leur option sera reflété dans leur soumission financière pour le système de RMP. (Annexe G-ACQV3.1)
- Q88.** Amendement. 006, Q & R 18, déclare qu'il n'y a pas d'obligation pour les prix d'être inclus dans les sections IS ou PV d'appel d'offres. Cependant, dans les instructions du

soumissionnaire V3 FR acq_ITB, le paragraphe 6.7.1 stipule:

«Les soumissionnaires doivent soumettre avec leur proposition de RTI un certificat de vérification de la conformité avec les exigences obligatoires relatives aux RTI (Annexe A) rempli en indiquant le nom de leur entreprise et le prix de la soumission, le tout signé et daté par un représentant de l'entreprise dûment autorisé à lier l'entreprise. En plus d'ajouter leur nom, le prix de la soumission, leur signature et la date, les soumissionnaires ne doivent apporter aucune modification au modèle fourni à l'Annexe A. (Pareil pour l'ISS)

Et à l'annexe F-ACQ V2:

5.1.2. Exigence Deux: Dans sa proposition RTI dû à la clôture de l'offre, le soumissionnaire doit:

5.1.2.1. indiquer le prix de l'offre, sans les taxes et arrondi au dollar le plus proche;

S'il vous plaît confirmer que les soumissionnaires ne seront pas déclarées non recevables pour inclure la tarification de leurs sections d'offres RTI ou PV.

R88. Selon la Partie 3 Instructions aux soumissionnaires "Les Prix doivent seulement apparaître dans la soumission financière (Annexe G-ACQV3.1, annexe G-ISS, l'annexe L-ACQV2.1 et à l'annexe L-ISSV2.1) et les propositions RTI (annexe F ISSV3 et l'annexe F ACQV3). Les prix ne doivent pas apparaître dans aucune autre partie de la soumission d'offre".

RÉPONSE: C'est une exigence Obligatoire.

Q89. Référence: DP Partie 3; «Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous dans la préparation de leur offre: (a) utiliser 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm);"

Question: Est-il acceptable de fournir des graphiques et des tableaux sur des pages dépliantes de 11x17 pouces pour les cas où cela pourrait aider l'évaluateur? Ceux-ci seraient pliés pour s'adapter dans le livre 8 1/2 x 11 pouces.

R89. Selon la partie 3 Instructions aux Soumissionnaires: "Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous dans la préparation de leur offre:

(a) utiliser du papier 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm);

(b) utiliser un système de numérotation correspondant à la demande de soumissions "

Il s'agit d'une caractéristique souhaitable pour faciliter l'évaluation des documents; ce n'est pas une obligation. Il est acceptable que les graphiques et les tableaux soient présentés sur des pages dépliantes de 11x17 pouces qui pourraient être insérés dans la proposition".

Q90. Référence: L'Entrepreneur doit préparer et soumettre les publications sur les opérations et les publications techniques dans un Manuel technique électronique interactif (MTEI) de classe 2 au minimum, conformément à la LDEC 1278-ILS-005 et à la DD 1278-ILS-005. Les MTEI de classe 2 sont définis dans S1000D no. 4.1.

Êtes-vous d'accord que l'IETM à la norme MIL-STD-40051-1A est une alternative acceptable au format S1000D?

R90. L'EDT n'exclut pas l'utilisation de l'IETM écrites à la norme MIL-STD-1A 40051. S100D est utilisé pour définir le terme de classe 2. Il serait acceptable de fournir l'IETM dans un document "électronique indexé et formaté".

Q91. Référence: Section 3.1.1.3.1 SPS; «L'équipement ou poste de travail renforcé devant être installé dans un poste de commandement pour assurer l'exploitation du radar doit être fourni dans des caisses de transport, conformément à IP 65, IEC 60529. »

Combien de postes de travail livrés par l'entrepreneur doivent être installés dans le poste de commandement?

R91. L'entrepreneur est invité à fournir un minimum d'un poste de travail dans une boîte de transit par système de radar qui est installé dans un poste de commandement appartenant au Canada.

Q92. Référence: Section 3.1.1.3.1 SPS; «L'équipement ou poste de travail renforcé devant être installé dans un poste de commandement pour assurer l'exploitation du radar doit être fourni dans des caisses de transport, conformément à IP 65, IEC 60529. »

Est-ce que les boîtes de transit des postes de travail doivent être transportées avec le poste de commandement ou avec le Système RMP fourni par l'entrepreneur ?

R92. Les boîtes de transit des postes de travail doivent être transportées dans le poste de commandement.

Q93. Référence: Section SPS 3.1.3.11.1; « Le système de RMP doit repérer des salves de mortiers et de canons tirées depuis au moins cinq armes différentes, dans un secteur de 360 degrés en azimut, jusqu'à 15 km par rapport à sa position et tout en respectant les limites essentielles d'ECP figurant au paragraphe 3.1.3.6 (précision de repérage) du présent document. »

Dans le contexte du paragraphe 3.1.3.11.1, Est-ce que «essentiel» représente les limites de l'EPC par 3.1.3.6.1 et 3.1.3.6.2?

R93. La référence des limites de l'EPC au para 3.1.3.6.1 et 3.1.3.6.2 définit par les exigences de précision obligatoires; tandis que Para 3.1.3.6.3, para 3.1.3.6.4, para 3.1.3.6.5 et para 3.1.3.6.6 définissent des exigences souhaitables. SVP voir la **Modification de la DDP M2.**

Q94. Référence: Section SPS 3.1.3.13.2; « Le système de RMP doit pouvoir classer les projectiles balistiques ou non balistiques ».

Dans le contexte du paragraphe 3.1.3.13.2, Est-ce que la possibilité de classer les projectiles "non-balistiques" représente un seul type de classification (c'est à dire tous les projectiles qui ne suivent pas une trajectoire balistique seraient classés comme "non-balistique") ?

R94. Oui, c'est une approche acceptable. L'approche exacte, cependant, est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q95. Référence: Section 3.4.1.3 SPS; « La ou les remorques doivent être tractées par des véhicules canadiens en service dotés de crochets d'attelage. La hauteur de la lunette doit être réglable. La lunette doit mesurer 76,2 mm x 41,2 mm. La charge verticale maximale du crochet d'attelage du véhicule doit être de 2,250 kg. »

S'il vous plaît définir les " véhicules en-service canadiens " devrait être considéré pour le système de RMP. En outre, s'il vous plaît fournir pour chaque variante de véhicule à considérer ce qui suit:

- 1) le poids nominal brut
- 2) la capacité de charge utile (à la fois sur et hors route, si applicable)
- 3) la longueur du lit de charge, la largeur, et les dispositions d'arrimage
- 4) la hauteur du lit de charge de la terre à la fois vide du véhicule et le poids brut de hauteurs d'attelage.
- 5) Longueur en porte à faux au-delà de l'emplacement de pivot (y compris l'emplacement de pivot prolongée le cas échéant)
- 6) Lieu de « Glad-hands » et le connecteur (s) électrique pour les connexions de la remorque

R95. Tout véhicules en service Canadien de peut être considéré, l'exigence obligatoire dans SPS Para 3.4.1.3 fournit des maximums de véhicules pour le crochet d'attelage et SPS Para 3.4.1.4 fournit le poids maximum de la remorque.

- 1) le poids nominal brut du véhicule - N / A
- 2) la capacité hors route de la charge utile du véhicule (à la fois sur et hors route si applicable) - N / A
- 3) la hauteur du lit de charge de la terre à la fois vide et le poids brut du véhicule – N / A
- 4) la hauteur du lit de charge de la terre à la fois vide du véhicule et le poids brut – N / A Portée de hauteurs d'attelage : La hauteur de crochet d'attelage est nominale 970 mm, allant de 860 à 980 mm.
- 5) Longueur en porte à faux au-delà de l'emplacement de pivot (y compris l'emplacement de pivot prolongée le cas échéant) - Dans certaines situations, il peut être de 500 mm en porte à faux.
- 6) Lieu de « Glad -hands » et le connecteur électrique (s) pour les connexions de remorque - Environ 300mm du crochet d'attelage.

Q96. Référence: L'appendice 2 de l'annexe K section 1.3; «Aux fins de l'évaluation et de la preuve de conformité, l'alimentation de tout système proposé doit être d'au plus 60 kW ».

Est-ce que la limitation de la puissance primaire de 60 kW prend en compte le déclassement de puissance associé à un fonctionnement à 10,000 pieds pour l'exigence SPS 3.3.9.1 (C.à.d une puissance de 60 kW au niveau de la mer pourrait assimiler à environ une capacité de 47 kW à 10,000 pieds)?

R96. Appendix 2 de l'annexe K Section 1.3 les critères d'évaluation limite la puissance d'entrée à 60 kW, peu importe l'altitude, sans aucune modification.

Q97. Référence: Appendice 4 de l'annexe K section 3; « 3. Pour les exigences obligatoires de haut niveau des énoncées à l'annexe K2, les références au document du soumissionnaire et la preuve de conformité sont nécessaires ».

S'il vous plaît confirmer que nous ne sommes pas tenus de répondre à toutes les exigences obligatoires de haut niveau dans notre réponse à l'énoncé des travaux, Appendice 4 de l'annexe K.

R97. Il n'y a pas de haut niveau obligatoire dans l'énoncé des travaux.

Q98. Référence: Annexe K - Annexe 6 section 4.1.4; «Les soumissionnaires doivent démontrer par l'analyse que la capacité de tir réel obligatoire n'est pas compromise par... »

Est-ce que les analyses de références doivent être présentées dans un rapport d'essai de tir réel par chaque soumissionnaire?

R98. La démonstration par l'analyse sera inclus dans le rapport du test de tir réel.

Q99. Référence: Annexe K - Annexe section 4.1.12 6; «Évaluation de l'Exigence 7 - Le soumissionnaire doit démontrer par tir réel la capacité de leur système pour localiser un système d'armes divers effectuant des tirs de volée. Il doit y avoir un minimum de 5 tirs par volée. Chaque tir, en vol, doit être à un maximum de 400 m du tir le plus proche. L'objectif est d'avoir une distance de 200 mètres entre les tirs. Le soumissionnaire doit démontrer par tir réel la capacité de leur système pour localiser le tir de volée à partir d'une distance minimale de 15 km, en mode 360 degrés, à un angle compris entre 25-35 degrés d'aspect, avec une probabilité d'emplacement d'au moins 80 % et avec une précision d'au moins 0,5 % de la plage. »

La description de la volée d'arme multiple en 4.1.12 est décrite en des termes différents que la définition de volée figurant à l'annexe E. Est-il acceptable d'utiliser la définition à l'annexe E aux fins de la mise en place de l'évaluation de l'exigence 7?

R99. L'annexe E comprend et fournit la définition de « Feu de Volée ». Annexe K-appendice 6, section 4.1.12 Exigence d'évaluation 7 comprend et prévoit l'obligation du test. Le soumissionnaire doit envisager d'utiliser les deux références pour répondre à l'exigence de la sollicitation pour la mise en place de l'évaluation de l'exigence 7, mais avec moins de temps entre les tirs.

Q100. Ref: ANNEXE 1 de l'annexe A-ACQ SPS; Para 3.4.3 Exigence transportabilité ferroviaire. Para 3.4.4.1 « Le système de RMP, sur les remorques, doit satisfaire aux exigences du transport ferroviaire sans restriction à l'aide du Gabarit international de Chargement (CPG) du gabarit de la norme MIL-STD 1366 »

Changement de Libellé demandé du Para 3.4.4.1:

3.4.4.1 Le système de RMP, y compris les remorques, doit satisfaire aux exigences du transport ferroviaire sans restriction à l'aide du Gabarit international de Chargement (CPG) de la norme MIL-STD 1366.

R100. Pour clarification, para 3.4.4.1 ANNEXE 1 de l'annexe A-ACQ SPS SVP a été modifier. SVP voir la **Modification de la DDP M1.**

Q101. Au cours de la Journée de l'industrie RMP tenue le 1er Août 2013, TPSGC a annoncé que la responsabilité serait plafonnée à la valeur du contrat. Les termes et conditions de ni les contrats d'acquisition ou de soutien en service incluent la clause standard de TPSGC sur la limitation de responsabilité. S'il vous plaît envisager d'incorporer N0001C, Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur pour les dommages au Canada ou fournir une explication pour le changement d'approche du contrat.

R101. Voir la question 81 ci-dessus.

Q102. DP Partie 5, section 2.1; Taux ou Prix de certification C0001T (2007-05-25) Prix de certification - fournisseurs étrangers: Utiliser la clause suivante dans les demandes de soumissions non-concurrentielles C0003T (2008-12-12) Attestation des prix - fournisseurs canadiens: Utiliser la clause suivante dans les demandes de soumissions non-concurrentielles. "Étant donné que la prescription dans les deux clauses sont pour « les demandes de soumissions non compétitives », est-il aux attentes la Couronne s'attend-t-elle à ce que cette clause ne soit pas applicable, et les certifications indiquées ne seront pas nécessaires dans la soumission de l'offre, car le RMP est une sollicitation concurrentiel?"

R102. Voir la question 83 ci-dessus.

Q103. Certaines parties de la réponse de l'offre incluront des données classifiées. S'il vous plaît préciser quelle sera la procédure pour le traitement de ces données classifiées et son impact sur la structure et la soumission de l'offre.

R103. Partie 2 - Instructions aux Soumissionnaires, la section 2 « Présentation des offres, la soumission des informations classifiées » des Termes et Conditions de la DP V3 ont été modifiés pour fournir des instructions détaillées pour la présentation de tels documents.

Q104. DP, Supplément aux Conditions Générales 4001 et de l'Annexe A - Énoncé de Travail ISS :

Plusieurs exigences génériques en Supplément aux Conditions Générales 4001 ne sont pas supportées par l'Énoncé de Travail ISS qui est adapté au programme de RMP. Puisque que le Supplément aux Conditions Générales 4001 est prioritaire par rapport à l'Énoncé de Travail ISS, il n'est pas claire ce que TPSGC veut dans l'offre.

Afin de fournir des prix compétitifs basés sur des interprétations égales des exigences, S'il vous plaît informer quelles parties de 4001 doivent être appliquées.

Exemples d'exigences non claires en Supplément aux Conditions Générales 4001:

- 4001 PARTIE II, 08 + 09, « Exigence du Niveau de Disponibilité Minimum »
La formule et les définitions en 08 sont contradictoires à ceux de la Déclaration l'Énoncé de Travail ISS. Le processus en 09 semble distant.
- S'il vous plaît confirmer que 08 + 09 ne s'appliquent pas au programme de RMP.
- 4001 PARTIE V, 25, Service de Maintenance du Matériel:
- Est-ce que cette partie est applicable lorsqu'il y a un ISS?
- Si oui, est-ce que les soumissionnaires sont vraiment censés offrir des services de soutien du site Web + Ligne de service technique en anglais et en français (non requis l'Énoncé de Travail)?

R104. La Condition supplémentaire 4001 a été retiré de la DP. S'il vous plaît voir les nouveaux termes et Conditions de la DP V3.

Modifications à la DDP :

M1) Au Para 3.4.4 de l'APPENDICE 1 à l'annexe A-ACQ SPS,

EFFACER 3.4.4 Transportabilité ferroviaire.

3.4.4.1 Lorsqu'il repose sur une ou des remorques, le système de RMP doit respecter l'exigence de transport ferroviaire sans restrictions d'après le gabarit international de chargement (GIC) figurant dans la MILSTAND 1366.

INSÉRER

3.4.4 Transportabilité par Rail et Route

3.4.4.1 Le système de RMP, y compris les remorques, doivent satisfaire aux exigences du transport ferroviaire sans restriction à l'aide du Gabarit international de Chargement (CPG) de la norme MIL-STD 1366. Si la séparation de la charge de la remorque est nécessaire pour répondre à cette exigence, alors tout le matériel auxiliaire nécessaire pour décharger et recharger la remorque doit être livré avec le système RMP.

3.4.4.2 Le système de RMP doit satisfaire aux exigences de la hauteur pour Voyage routier européen.

M2). Au Para 3.1.3.11.1 de l'APPENDICE 1 de l'annexe A-ACQ SPS.

EFFACER

3.1.3.11.1 Le système de RMP doit repérer des salves de mortiers et de canons tirées depuis au moins cinq armes différentes, dans un secteur de 360 degrés en azimut, jusqu'à 15 km par rapport à sa position et tout en respectant les limites essentielles d'ECP figurant au paragraphe 3.1.3.6 (précision de repérage) du présent document.

INSÉRER

3.1.3.11.1 Le système de RMP doit localiser une volée de tirs de mortiers et de canons dans les limites essentielles de l'ECP dans les paragraphes de précision de repérage 3.1.3.6.1 et 3.1.3.6.2 du présent document, à partir d'au moins 5 ou plusieurs armes, dans un secteur de 360 □□és en azimut, à un maximum de 15 km du système de RMP.

M3) Au PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS,
Section III : Soumission financière de les termes et conditions de la DDP.

EFFACER

Section III : Soumission financière

(a) Pour la Partie A : Contrat d'acquisition de RMP :

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement à l'Annexe G – ACQV3 pour la production, les tests d'acceptation, la livraison et le soutien du nouveau système de RMP tel qu'il est défini à l'Annexe A – ACQ – Énoncé des travaux et aux spécifications de rendement du système à l'Appendice A1. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) applicable doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

(b) Pour la Partie B : Contrat de soutien en service de RMP :

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement à l'Annexe G – SES pour le travail nécessaire afin de maintenir les systèmes de RMP tel qu'ils sont définis à l'Annexe A – SES – Énoncé des travaux pour le soutien en service (SES-RMP) du système de renseignement, surveillance, acquisition d'objectifs et reconnaissance (ISTAR) à l'appui de la mise sur pied d'une force et du déploiement des unités des Forces canadiennes. La méthode pour la réalisation de ce travail doit être proposée par l'entrepreneur dans le cadre du concept d'opérations et de soutien du Canada. Le montant total de la TPS ou de la TVH applicable doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

INSÉRER

(a) Pour la Partie A : Contrat d'acquisition de RMP :

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le calcul du prix total de la soumission de l'évaluation à l'annexe L-ACQV2.1 et la base de paiement à l'annexe G-ACQV3.1 pour la production, les tests d'acceptation, la livraison et le soutien du nouveau système de RMP tel qu'il est défini à l'Annexe A – ACQ – Énoncé des travaux et aux spécifications de rendement du système à l'Appendice A1. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) applicable doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

(b) Pour la Partie B : Contrat de soutien en service de RMP :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133817/E

Amd. No. - N° de la modif.

014

Buyer ID - Id de l'acheteur

023qd

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133817

File No. - N° du dossier

023qdW8476-133817

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le calcul du prix total de la soumission de l'évaluation à l'annexe L-ISSV2.1 et la base de paiement à l'annexe G-SES pour le travail nécessaire afin de maintenir les systèmes de RMP tel qu'ils sont définis à l'Annexe A – SES – Énoncé des travaux pour le soutien en service (SES-RMP) du système de renseignement, surveillance, acquisition d'objectifs et reconnaissance (ISTAR) à l'appui de la mise sur pied d'une force et du déploiement des unités des Forces canadiennes. La méthode pour la réalisation de ce travail doit être proposée par l'entrepreneur dans le cadre du concept d'opérations et de soutien du Canada. Le montant total de la TPS ou de la TVH applicable doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

M4) Au PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION de les termes et conditions de la DDP.

EFFACER

1.1 Phase 1 : Évaluation de la soumission écrite

1.1.1 Étape 1 :

(iii) Section III : Soumission financière

Les réponses du soumissionnaire aux documents suivants de la demande de soumissions seront examinées :

Annexe G – ACQV3 – Base de paiement du contrat d'acquisition du RMP

Annexe G – SES – Base de paiement du contrat de soutien en service du RMP

Annexe L – ACQV2 – Tableur de l'information financière, Acquisition de RMP

Annexe L – SESV2 – Tableur de l'information financière, Soutien en service de RMP

Paramètres d'examen :

L'examen initial sera limité à déterminer si des données requises sont manquantes dans la soumission ou si les montants de la TPS ou la TVH ne sont pas indiqués séparément. Dans les cas où un prix différent pour le même article est fourni à différents emplacements dans la soumission financière, le Canada relèvera cet écart et le soumissionnaire devra confirmer quel prix s'applique.

Dans les cas où un article a été laissé en blanc, seuls les renseignements manquants pourront être ajoutés à la soumission financière pour l'étape 2, sauf que, dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement un changement à d'autres renseignements sur les prix ou les coûts qui ont déjà été présentés dans le cadre des calculs exigés par la demande de soumissions (par exemple, le calcul visant à déterminer le prix total), les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire, et seuls ces rajustements pourront être effectués. **Toute autre modification de la demande de soumissions doit être considérée comme une nouvelle information et ne sera pas prise en considération.**

INSÉRER

1.2 Phase 1 : Évaluation de la soumission écrite

1.2.1 Étape 1 :

(iii) Section III : Soumission financière

Les réponses du soumissionnaire aux documents suivants de la demande de soumissions seront examinées :

Annexe G – ACQV3.1 – Base de paiement du contrat d'acquisition du RMP

Annexe G – SES – Base de paiement du contrat de soutien en service du RMP

Annexe L – ACQV2.1 – Tableur de l'information financière, Acquisition de RMP

Annexe L – SESV2.1 – Tableur de l'information financière, Soutien en service de RMP

Paramètres d'examen :

L'examen initial sera limité à déterminer si des données requises sont manquantes dans la soumission ou si les montants de la TPS ou la TVH ne sont pas indiqués séparément. Dans les cas où un prix différent pour le même article est fourni à différents emplacements dans la soumission financière, le Canada relèvera cet écart et le soumissionnaire devra confirmer quel prix s'applique.

Par exemple : Le prix soumissionné dans l'annexe L-ACQV2.1, options pour systèmes additionnels, doit être le même que le prix ferme pour un lot fournit dans l'annexe G-ACQV3.1 tableau 3.3 : Prix pour l'acquisition optionnels de systèmes RMP.

Dans les cas où un article a été laissé en blanc, seuls les renseignements manquants pourront être ajoutés à la soumission financière pour l'étape 2, sauf que, dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement un changement à d'autres renseignements sur les prix ou les coûts qui ont déjà été présentés dans le cadre des calculs exigés par la demande de soumissions (par exemple, le calcul visant à déterminer le prix total), les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire, et seuls ces rajustements pourront être effectués. **Toute autre modification de la demande de soumissions doit être considérée comme une nouvelle information et ne sera pas prise en considération.**

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133817/E

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133817

Amd. No. - N° de la modif.

014

File No. - N° du dossier

023qdW8476-133817

Buyer ID - Id de l'acheteur

023qd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EFFACER

Note pour le prix :

Aux fins du calcul de la note pour le prix, chaque soumission recevable obtiendra une note établie au prorata en fonction du prix évalué le plus bas et multipliée par 0,315.

INSÉRER

Note pour le prix :

Aux fins du calcul de la note pour le prix, chaque soumission recevable obtiendra une note établie au prorata en fonction du prix le plus bas total de l'offre évaluée et multipliée par 0,315.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION
RESTENT INCHANGÉS**